Rectificatif à la décision d'exécution (UE) 2016/2018 de la Commission du 15 novembre 2016 écartant du financement de l'Union européenne certaines dépenses effectuées par les États membres au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 312 du 18 novembre 2016)

Page 46, à l'annexe, à la 6e ligne du tableau:

au lieu de:

	«Certification	2013		PONCTUELLE		EUR	– 37 986,20	0,00	– 37 986,20»

lire:

	«Certification	2013	Problème de paiement des aides dans les cinq jours ouvrables	PONCTUELLE		EUR	– 37 986,20	0,00	– 37 986,20»

Page 65, à l'annexe, à la 5e ligne du tableau:

au lieu de:

«**MT**	Certification	2014		PONCTUELLE		EUR	– 73 406,00	0,00	– 73 406,00»

lire:

«**MT**	Certification	2014	Erreurs financières relevées dans les tests de conformité de la population Feader hors SIGC et erreurs connues dans les acomptes et cautions des dépenses du Feader	PONCTUELLE		EUR	– 73 406,00	0,00	– 73 406,00»

Page 65, à l'annexe, à la 8e ligne du tableau:

au lieu de:

«**NL**	Développement rural Feader Axes 1 + 3 — Mesures axées sur les investissements (2007–2013)	2013		PONCTUELLE		EUR	– 85 000,00	0,00	– 85 000,00»

lire:

«**NL**	Développement rural Feader Axes 1 + 3 — Mesures axées sur les investissements (2007–2013)	2013	Dépenses exclues en raison de l'absence de passation de marché	PONCTUELLE		EUR	– 85 000,00	0,00	– 85 000,00»

Page 67, à l'annexe, à la 6e ligne du tableau:

au lieu de:

	«Certification	2010		PONCTUELLE		EUR	– 4 653 241,82	– 275 778,82	– 4 377 463,00»

lire:

	«Certification	2010	ELPP — Population Feader hors SIGC, exercice financier 2010	PONCTUELLE		EUR	– 4 653 241,82	– 275 778,82	– 4 377 463,00»

Page 67, à l'annexe, à la 7e ligne du tableau:

au lieu de:

	«Certification	2011		PONCTUELLE		EUR	– 3 210 679,11	– 267 668,25	– 2 943 010,86»

lire:

	«Certification	2011	ELPP — Population Feader hors SIGC, exercice financier 2011	PONCTUELLE		EUR	– 3 210 679,11	– 267 668,25	– 2 943 010,86»

Page 67, à l'annexe, à la 8e ligne du tableau:

au lieu de:

	«Conditionnalité	2012		FORFAITAIRE	5,00 %	EUR	– 887 541,50	0,00	– 887 541,50»

lire:

	«Conditionnalité	2012	Absence de contrôle des exigences minimales relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et manque de contrôles efficaces des exigences minimales concernant l'utilisation d'engrais, année de demande 2011	FORFAITAIRE	5,00 %	EUR	– 887 541,50	0,00	– 887 541,50»

Page 68, à l'annexe, à la 2e ligne du tableau:

au lieu de:

	«Conditionnalité	2013		FORFAITAIRE	5,00 %	EUR	– 24 239,06	0,00	– 24 239,06»

lire:

	«Conditionnalité	2013	Absence de contrôle des exigences minimales relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et manque de contrôles efficaces des exigences minimales concernant l'utilisation d'engrais, année de demande 2011	FORFAITAIRE	5,00 %	EUR	– 24 239,06	0,00	– 24 239,06»

Page 68, à l'annexe, à la 3e ligne du tableau:

au lieu de:

	«Conditionnalité	2013		FORFAITAIRE	5,00 %	EUR	– 950 060,57	0,00	– 950 060,57»

lire:

	«Conditionnalité	2013	Absence de contrôle des exigences minimales relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et manque de contrôles efficaces des exigences minimales concernant l'utilisation d'engrais, année de demande 2012	FORFAITAIRE	5,00 %	EUR	– 950 060,57	0,00	– 950 060,57»

Page 68, à l'annexe, à la 6e ligne du tableau:

au lieu de:

	«Développement rural, Feader, Axe 2 (2007–2013, mesures liées à la surface)	2011		PONCTUELLE		EUR	– 1 798 686,77	– 89 934,34	– 1 708 752,43»

lire:

	«Développement rural, Feader, Axe 2 (2007–2013, mesures liées à la surface)	2011	Non-respect de l'engagement de 5 ans pour les MAE	PONCTUELLE		EUR	– 1 798 686,77	– 89 934,34	– 1 708 752,43»

Page 68, à l'annexe, à la 7e ligne du tableau:

au lieu de:

	«Développement rural, Feader, Axe 2 (2007–2013, mesures liées à la surface)	2012		PONCTUELLE		EUR	– 2 866 913,52	– 15 400,00	– 2 851 513,52»

lire:

	«Développement rural, Feader, Axe 2 (2007–2013, mesures liées à la surface)	2012	Non-respect de l'engagement de 5 ans pour les MAE	PONCTUELLE		EUR	– 2 866 913,52	– 15 400,00	– 2 851 513,52»